



République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier  
Commune d'Entre-Vignes

Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
Reçu en préfecture le 26/03/2026  
Publié le 26/03/2026  
ID : 034-200086296-20260320-DLB202629-DE

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 21  
- pouvoirs : 1  
- absents : 1  
- prenant part à la délibération : 22

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

**Date de la convocation : 16 mars 2026 - Date de l'affichage : 23 mars 2026**

### Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

### Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

### Membres absents :

GRAS Denis

**Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.**

### Délibération n°2026\_29 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - HERAULT INGENIERIE

Rapporteur : Pascal CONGE

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection des Sites et le Maintien et la Défense Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n°AD/120218/A/19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,  
Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n°AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-31 en date du 05/02/2019 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie,  
Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance

à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

M. le Maire propose Éric GASIGLIA en qualité de titulaire et Olivier CAILLET en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

**Article 1** : DE DESIGNER les membres représentants suivants :

- Titulaire : Éric GASIGLIA
- Suppléant : Olivier CAILLET

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire



Charlène BLOQUEL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.